



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
COMMUNE DE KIISCHPELT  
**COLLÈGE ÉCHEVINAL**

SÉANCE DU 13 MAI 2022

Présents : M. Kaiser, bourgmestre Mme Lutgen-Lentz, M. L'Ortye ; échevins  
Absents : Excusé : ---  
OBJET : **Règlement d'urgence sur la circulation**

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS,

Considérant que des travaux de façade devront être effectués dans la rue « Ënnescht Duerf » à Lellingen, nécessitant l'installation d'un échafaudage ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu l'article 9 de la loi du 29 juillet 1930 concernant l'étatisation de la police locale ;

Vu la loi du 14 février 1955 et l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tels que ces textes ont été modifiés et complétés par la suite;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la législation relative à la réglementation de la circulation sur les voies publiques de notre commune;

Considérant que la prochaine séance du conseil communal n'est pas encore fixée, de sorte qu'un règlement d'urgence devra être pris;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES VOIX

d'émettre le règlement d'urgence ci-après, valable **du 16 mai 2022 jusqu'à la fin des travaux**.

**Art.1 :** La rue « Ënnescht Duerf » à Lellingen est interdite à toute circulation routière en deux sens sur le tronçon longeant les maison n° 3 et 5 ; exception est faite pour les riverains.

**Art.2 :** Toute disposition d'une réglementation antérieure, contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

**Art.3°:** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Wilwerwiltz, le 13.05.2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,



**CERTIFICAT**

Le soussigné bourgmestre de la commune de Kiischpelt certifie que le présent règlement d'urgence sera publié dans toutes les sections de la commune conformément aux dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988.

Le Bourgmestre,

